



AGIR ENSEMBLE POUR L'EAU

Vertou, le 7 juillet 2025

Monsieur le Président
Mauges Communauté
1, rue Robert Schuman
La Loge – CS 60111 – Beaupréau
49 602 Beaupréau-en-Mauges
Cedex

Dossier suivi par : Justine VAILLANT
Mail : secretariat.cle@syndicatloireaval.fr
Nos réf. : JV-2025-07-0122

Objet : Avis du bureau de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire

Monsieur le Président,

Vous m'avez adressé, pour avis de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire, le projet de Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Pays des Mauges.

Le SAGE Estuaire de la Loire a été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 31 décembre 2024. Le projet de SCoT du Pays des Mauges a donc été étudié par le bureau de la CLE au regard des dispositions du PAGD de ce nouveau SAGE, et plus spécifiquement celles de mise en compatibilité visant les documents d'urbanisme.

Le bureau de la Commission locale de l'eau qui a examiné ce dossier lors de la séance du 3 juillet 2025 a émis un **avis défavorable** que vous trouverez en annexe de ce courrier.

Nombre de votants	Abstentions	Avis favorables	Avis défavorables
12	0	0	12

Également, le bureau de la CLE vous invite à consulter le guide de prise en compte du SAGE Estuaire de la Loire dans les documents d'urbanisme de manière à faire évoluer le SCoT du Pays des Mauges vers sa compatibilité avec le SAGE.

Julie PIERRE, responsable du pôle « SAGE-Coordination des contrats », et Justine VAILLANT, animatrice du SAGE, se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Claude CAUDAL
Président de la CLE
du SAGE Estuaire de la Loire



ANNEXE : AVIS DU BUREAU DE LA CLE DU SAGE ESTUAIRE DE LA LOIRE SUR LE SCoT DU PAYS DES MAUGES

ATTENTES DU SAGE				AVIS DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE ESTUAIRE DE LA LOIRE
Disposition compatibilité	SAGE /	PAS	DOO	
COURS D'EAU ET CORRIDORS RIVERAINS / ZONES HUMIDES				
Disposition M1-2 – objectifs de conservation du bon état des cours d'eau et préservation de leur patrimoine biologique Disposition M4-1 – objectif de préservation des fonctionnalités des têtes de bassin versant	Inscrire un objectif de préservation des cours d'eau et de leurs corridors Inscrire un objectif de préservation des fonctionnalités des têtes de bassin versant	Demander la protection des cours d'eau et de leurs corridors aux PLU/PLUi	Compatible avec le SAGE Estuaire de la Loire toutefois les recommandations suivantes sont exprimées : - Il serait pertinent d'affirmer un objectif de préservation des cours d'eau et de leurs corridors, et des fonctionnalités de ces éléments au sein des têtes de bassin versant au sein du Projet d'aménagement stratégique (PAS), en lien avec le DOO. L'ambition mérite ainsi d'être renforcée pour une protection des cours d'eau et de leurs corridors riverains situés en têtes de bassin versant. L'importance de préserver les têtes de bassins versant serait ainsi à souligner dans le chapitre concernant les « cours d'eau et les corridors riverains » dans le SCoT. - Il serait par ailleurs pertinent de mieux spécifier ce qu'intègrent les espaces paysagers / les grands paysages.	



ZONES HUMIDES

Disposition M2-3 – objectif de préservation des zones humides Disposition M4-1 – objectif de préservation des fonctionnalités des têtes de bassin versant	Inscrire un objectif de préservation des zones humides Inscrire un objectif de préservation des fonctionnalités des têtes de bassin versant	Demander à compléter les inventaires sur les secteurs de projet Demander la protection des zones humides aux PLU/PLUi	Compatible avec le SAGE Estuaire de la Loire toutefois les recommandations suivantes sont exprimées : - Il serait pertinent d'affirmer un objectif de préservation des zones humides, et des fonctionnalités de ces éléments au sein des têtes de bassin versant au sein du Projet d'aménagement stratégique (PAS), en lien avec le DOO. L'ambition mérite ainsi d'être renforcée pour une protection des zones humides situées en têtes de bassin versant. L'importance de préserver les têtes de bassins versant serait ainsi à souligner dans le chapitre concernant les « zones humides » dans le SCoT. - Concernant les révisions de documents d'urbanisme et la vérification de l'existence ou non de zones humides au sein des gisements fonciers d'au moins 5 000 m², le bureau de la CLE invite à déployer l'amélioration de la connaissance sur la présence de zones humides sur l'ensemble du territoire du Pays des Mauges et non pas uniquement au sein des gisements fonciers d'au moins 5 000 m². - Le SCoT mérite d'être complété pour amener à la réalisation d'inventaires zones humides sur les secteurs de projet, en cohérence avec la disposition M2-3 du SAGE. La démarche doit aboutir à une délimitation des zones humides, selon les critères en vigueur pour l'exercice de la police de l'eau (L.211-1 du code de l'environnement), à savoir les critères pédologiques et floristiques, analysés de manière alternative (arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008), et à une caractérisation des fonctionnalités selon la méthode définie par l'Office français de la biodiversité. -
---	---	---	---



ELEMENTS STRUCTURANTS DU PAYSAGE			
Disposition QE3-10 – objectifs d’atteinte du bon état des masses d’eau, de réduction des flux de nutriments, et de réduction de la contamination des eaux par les pesticides Disposition M4-1 – objectif de préservation des fonctionnalités des têtes de bassin versant	Inscrire un objectif de préservation des éléments du paysage Inscrire un objectif de préservation des fonctionnalités des têtes de bassin versant	Demander la protection des éléments du paysage aux PLU/PLUi	Compatible avec le SAGE Estuaire de la Loire toutefois les recommandations suivantes sont exprimées : - Il serait pertinent d’affirmer un objectif de préservation éléments structurants du paysage, et des fonctionnalités de ces éléments au sein des têtes de bassin versant au sein du Projet d’aménagement stratégique (PAS), en lien avec le DOO. L’ambition mérite ainsi d’être renforcée pour une protection des éléments structurants du paysage situées en têtes de bassin versant. L’importance de préserver les têtes de bassins versant serait ainsi à souligner dans le chapitre concernant les « éléments structurants du paysage » dans le SCoT.
ESPACES DE MOBILITE DE L’ESTUAIRE			
Disposition E2-4 – objectif de « zéro » artificialisation des espaces de mobilité fonctionnels	Inscrire un objectif de zéro artificialisation des espaces de mobilité	Demander aux PLU/PLUi la mise en place d’un zonage adapté sur ces espaces	Incompatible en l’absence de prise en compte du SAGE sur les espaces de mobilité de l’estuaire
EAU POTABLE			
Disposition GQ2-3 – objectif d’équilibre entre le bon fonctionnement hydrologique des cours d’eau et les besoins des activités humaines	Fixer une capacité d’accueil en adéquation avec la disponibilité de la ressource en eau potable et l’acceptabilité des prélèvements pour le milieu	Demander aux PLU/PLUi une analyse de cette adéquation à leur échelle	Compatible avec le SAGE Estuaire de la Loire



EAUX USÉES			
Disposition QE2-1 – objectifs d’atteinte du bon état des masses d’eau et de réduction de 20 % des flux de nutriments vers ces masses d’eau	Fixer une capacité d’accueil en adéquation avec la capacité de collecte et de traitement et l’acceptabilité des rejets dans le milieu	Demander aux PLU/PLUi une analyse de cette adéquation à leur échelle Demander aux PLU/PLUi de prendre en compte les possibilités d’assainissement dans le choix des secteurs constructibles	Incompatible en l’absence de prise en compte du SAGE sur les eaux usées (assainissement collectif et non collectif)
EAUX PLUVIALES			
Disposition I3-1 – objectif d’amélioration de la gestion des eaux pluviales afin de réduire le risque d’inondation et de préserver la qualité de l’eau	Inscrire un objectif d’amélioration de la gestion des eaux pluviales	Rappeler aux PLU/PLUi l’élaboration nécessaire de SDGEP Demander aux PLU/PLUi de mettre en place des outils découlant de ces SDGEP Demander aux PLU/PLUi la définition de zones réservées à la gestion des eaux pluviales dans les zones à urbaniser	Compatible avec le SAGE Estuaire de la Loire toutefois les recommandations suivantes sont exprimées : - Il serait pertinent d’affirmer l’objectif d’amélioration de la gestion des eaux pluviales. - Il serait pertinent de prendre en compte les attentes du SAGE sur le DOO, en rappelant notamment l’élaboration du Schéma directeur de gestion des eaux pluviales (SDGEP) aux PLU et PLUi.
RISQUES D’INONDATION ET D’ÉROSION DU TRAIT DE CÔTE			
Disposition I2-1 – objectif de réduction du ruissellement et des risques d’inondation, de submersion marine et d’érosion du trait de côte dans l’aménagement et le développement du territoire	Intégrer les risques majeurs et la résilience dans la stratégie	Identifier des zones pour la relocalisation des enjeux vulnérables Demander aux PLU/PLUi la mise en place d’outils dans les zones à enjeu	Compatible avec le SAGE Estuaire de la Loire toutefois les recommandations suivantes sont exprimées : - Il serait pertinent d’intégrer la relocalisation des enjeux dans les réflexions territoriales.

